QUI PEUT RECEVOIR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR?

La loi pose des conditions pour avoir recours à l'aide médicale à mourir :

- Être assuré au sens de la *Loi sur l'assurance* maladie;
- Être majeur;
- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions;
- Être atteint d'une maladie grave et incurable;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables par la personne qui fait la demande.

Deux «professionnels compétents» doivent évaluer si vous remplissez toutes ces conditions, tout au long de la démarche. L'expression «professionnel compétent» désigne ici un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée/infirmier praticien spécialisé (IPS). Le professionnel compétent doit respecter certaines obligations avant d'administrer l'aide médicale à mourir.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, votre demande sera refusée. Vous pourrez en faire une autre si votre situation change. Entretemps, des soins adaptés continueront à vous être donnés.

RESSOURCES UTILES

Pour en savoir plus sur la *Loi concernant les soins* de fin de vie (les exigences, vos droits, la démarche), consultez **sante.gouv.qc.ca**, puis cliquez sur *Programmes et mesures > Aide médicale à mourir*.

Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.

Auteur

Groupe interdisciplinaire de soutien du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Référence

Document tiré du dépliant du CHUM (version 2017) : L'aide médicale à mourir, mieux comprendre les étapes.

Révision et mise en page

Service des communications et des relations médias Présidence-direction générale

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

An English version is available upon request.

santeestrie.qc.ca

Mai 2024

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Shetrocke



Renseignements utiles pour l'usager et ses proches



AIDE MÉDICALE À MOURIR

Mieux comprendre ce soin



Les soins de fin de vie incluent une nouvelle alternative de soins pour les personnes en fin de vie dont la souffrance persiste malgré tout : l'aide médicale à mourir.

QU'EST-CE QUE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR?

Au Québec, c'est un acte encadré par la loi qui permet « l'administration de médicaments par un professionnel compétent à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR?

LA DEMANDE D'INFORMATION

En vous adressant à un membre de votre équipe de soins (médecin, infirmière, travailleur social, psychologue ou ergothérapeute), ce dernier répondra à vos questions sur la démarche. Il vous informera aussi des différentes options de soins et des services qui s'offrent à vous. À tout moment, les membres de votre équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. **Elle ne vous engage à rien**. Par ailleurs, ce soin est confidentiel : vous êtes libre d'informer ou non vos proches de votre démarche.

LA DEMANDE ÉCRITE

Si vous choisissez de faire une demande officielle, vous devez remplir un formulaire. Vous devez le signer et le dater en présence d'un médecin ou d'un professionnel de la santé. Un témoin indépendant (c'est-à-dire n'ayant aucun intérêt ou avantage lié à votre décès) doit également le contresigner.

La demande doit être faite **de façon libre et éclairée, par vous-même**. Cela veut dire :

- Sans pression de l'entourage ou du personnel;
- En ayant eu l'ensemble des informations pour prendre votre décision.

L'ÉVALUATION MÉDICALE

Au cours des jours qui suivent la signature de votre demande, vous rencontrerez deux professionnels compétents. Tous deux doivent confirmer que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la loi. À noter que dans certaines situations un délai de 90 jours s'impose avant l'administration. N'hésitez pas à poser vos questions aux professionnels compétents et à leur faire part de ce qui vous préoccupe.



LA PRÉPARATION

Si la demande d'aide médicale à mourir est acceptée, un professionnel compétent vous consultera pour :

- Vérifier à nouveau votre décision;
- Valider si vous pouvez toujours recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la loi;
- Discuter du lieu où vous souhaitez recevoir le soin.

Si vous désirez toujours poursuivre la démarche, vous pourrez alors planifier comment vous voulez que cela se passe. Par exemple, quel jour, où, avec quels proches et, si vous le souhaitez, selon quels rituels.

Votre équipe de soins peut vous aider à préparer ce moment.

LE JOUR VENU

Vous recevrez votre soin en présence d'un professionnel compétent, d'une infirmière et d'autres professionnels selon votre besoin. Le professionnel compétent vous demandera une dernière fois de confirmer que vous voulez recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir eu votre consentement, il commencera à administrer les médicaments pour vous endormir. L'équipe de soins restera à votre chevet jusqu'à votre décès, et vos proches aussi, selon votre souhait.